REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pôle Sécurité Service Police Municipale Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-023

ACTES 6.1 Police municipale

Objet: Règlementation de la circulation et de stationnement – Aménagement Réseau Aérien BT Raccordement collectif avec aménagement de réseau – chemin de la Camave -31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – Société SPIE CityNetworks pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Vu la demande de Mme BOUTEILLER Shirley pour le compte de la société SPIE CityNetworks en date du 06/02/2024.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une règlementation temporaire du stationnement et de la circulation pendant la durée du chantier. **Considérant** que les travaux précités vont créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu

d'apporter des restrictions sur cette voie.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer les travaux précités tels que présentés dans la demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux, la circulation sera perturbée sur une voie de circulation chemin de la Camave,31290 Villefranche de Lauragais. Un alternat de la circulation par feux rouges sera mis en place par l'intervenant.

<u>Article 3:</u> Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place et d'entretenir la signalisation réglementaire relative à l'intervention, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable **du Mercredi 07 février 2024 au Samedi 17 février 2024,** date à laquelle elle expirera de plein droit.

<u>Article 5</u>: A la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 .

Article 7: Le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et à la direction des routes.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 06 février 2024

Madame le Maire, Valérie GRAFEUILLE ROUDET



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche

suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.